

Commune de SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES

OBJET : ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

VU le CGCT et notamment ses articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 ;

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 2025 ; désignant M. Joël BRAISAZ comme chargé des questions de sécurité civile et lui confiant la mission d'assurer les révisions et les mises à jour du PCS ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir à partir du 1^{er} novembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure, Monsieur Joël BRAISAZ est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de SAINT-PAUL DE VARCES,

ARTICLE 2 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

ARTICLE 3 : Le maire de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme la Préfète et à M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.



Fait à Saint-Paul de Varces,
Le 02 juillet 2025

Le Maire,
Cécile CURTET

